


Décembre 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Sixième session

Le Cap (Afrique du Sud), 26-30 mars 2012

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE (CCPR), DANS SES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE, ET NOUVEAU MÉCANISME D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Résumé analytique

Ce document se compose de deux parties: il fait d'abord le point sur la mise en œuvre des dispositions ayant trait à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995), d'après les informations fournies par les pays membres; il présente ensuite les progrès de la mise au point du nouvel outil d'établissement de rapports.

La première partie expose la situation actuelle et les tendances de la mise en œuvre, de manière générale et par région, d'après des données comparables entre 2010 et de précédents rapports. Comme dans les précédents rapports, il est difficile, étant donné le faible taux de participation et la qualité globalement médiocre des informations rapportées dans les questionnaires, de se faire une idée de l'avancée de l'application du Code, et de l'assistance dont les pays membres auraient besoin pour mieux en appliquer les dispositions. Divers éléments témoignent toutefois d'une amélioration globale dans l'application de certains de ses éléments, tels que le recours aux études d'impact sur l'environnement dans les activités du secteur, et le suivi des opérations aquacoles, respectivement évoqués par 89 pour cent et 84 pour cent des pays participants.

La deuxième partie du document présente le processus d'amélioration du nouveau questionnaire, ainsi que les résultats des essais et formations organisés dans différents pays et régions sur l'utilisation du questionnaire et du manuel explicatif qui l'accompagne. Le Sous-Comité est invité à soutenir et approuver l'application généralisée de ce nouvel instrument, par voie électronique et à titre d'essai, au cours des deux prochaines périodes de notification.

Le Sous-Comité est invité à:

- 1) approuver l'essai généralisé du questionnaire et du système d'établissement de rapports sur deux périodes biennales, et à en évaluer l'efficacité et les résultats;
- 2) après en avoir débattu, recommander la constitution d'équipes nationales en vue d'améliorer le système de notification, de favoriser des réponses plus complètes, et de développer l'utilisation du questionnaire en tant qu'outil d'autoévaluation destiné à améliorer et renforcer l'application du CCPR.

TENDANCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

Introduction

1. La FAO suit les avancées de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (adopté en 1995, ci-après appelé le Code ou le CCPR) au moyen d'un questionnaire normalisé diffusé aux États Membres, aux organes régionaux des pêches et aux organisations non gouvernementales internationales¹. Ce questionnaire comprend des sections sur l'aquaculture, se rapportant particulièrement à l'Article 9 et à certains éléments des articles 5 et 10 du Code.
2. L'Article 4.2 du Code stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches (COFI) sur son application et sa mise en œuvre au moyen d'un questionnaire normalisé. À cet effet, le Secrétariat du COFI examine tous les deux ans les réponses apportées au questionnaire par les États Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales internationales, et fait ensuite rapport au COFI sur l'évolution de la situation. Le Secrétariat du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI procède de même, et fait régulièrement le point sur l'application des dispositions du Code concernant l'aquaculture^{2,3}, en appliquant la même méthodologie, et présente ses conclusions au Sous-Comité qui en discute, et prend ses décisions. Ce rapport est le cinquième de ce type préparé par le Secrétariat du Sous-Comité.
3. Ce rapport: i) résume les réponses apportées par les États Membres au questionnaire d'enquête 2010, et ii) présente la version finale révisée du nouveau questionnaire ainsi qu'un nouveau système visant à améliorer les rapports requis au titre du CCPR.
4. En 2010, 69 membres⁴ (soit 36 pour cent de l'ensemble des États Membres de la FAO) ont participé à l'enquête par questionnaire, un chiffre sensiblement égal à celui de 2008. Il y a lieu de noter un fléchissement du nombre de pays participants d'Afrique et d'Asie (seulement 11 sur 45, et 4 sur 17 respectivement) pour la période considérée. Cela entraîne une importante réduction générale des rapports sur l'aquaculture, si l'on considère que l'Asie compte pour plus de 90 pour cent de la production. Cinq seulement des 18 pays d'Europe qui ont rempli le questionnaire ont répondu aux questions concernant l'aquaculture. Dans les régions Amérique latine et Caraïbes, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient, la participation s'établit respectivement à 15, 9 et 7 pays, en plus des deux pays d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 18 organes régionaux des pêches et 11 ONG ont participé à l'enquête, soit un taux de participation de 47 pour cent et 34 pour cent respectivement du nombre total d'organisations auxquelles le questionnaire avait été adressé.
5. Ce faible taux de participation et la représentation régionale limitée de l'Asie ne permettent pas de procéder à une analyse fiable et approfondie des tendances de l'application du Code, que ce soit au niveau des régions ou dans le monde. En conséquence, ce document, comme les précédents, donne une indication prudente de la situation et des besoins en 2010, et s'intéresse moins aux tendances sur la durée, en dépit d'indications signalant des améliorations à certains égards.

¹ Questionnaire relatif au suivi de l'application du Code de conduite FAO pour une pêche responsable (1995), des plans d'action internationaux (capacité de pêche, requins, oiseaux de mer et pêche illicite, non déclarée et non réglementée) et de la stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture.

² FAO 2002, 2003, 2006, 2008, 2010. Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture. COFI:AQ/I/2002/4. 8 p.; COFI:AQ/II/2003/4. 8 p.; COFI: AQ/III/2006/3. 11 p.; COFI:AQ/IV/2008/4. 11 p.; COFI:AQ/V/2010/3/Rev.1.

³ FAO 2010. Amélioration des rapports sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, et proposition préconisant un mécanisme révisé d'établissement de rapports sous forme de questionnaire interactif. Cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, Phuket (Thaïlande). COFI:AQ/V/2010/3/Rev.1. 10 p.

⁴ FAO 2011. Progrès dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, de la stratégie et des plans d'action internationaux connexes, et autres questions. Vingt-neuvième session du Comité des pêches. Rome (Italie), 31 janvier – 4 février 2011. COFI/2011/2. <http://www.fao.org/docrep/meeting/021/k9050E.pdf>.

Situation générale

6. **Priorité accordée à l'aquaculture:** En 2010, 58,9 pour cent des pays disaient considérer le développement aquacole comme une priorité de haut rang, soit un léger recul par rapport aux 61 pour cent enregistrés en 2008. La région Asie semble accorder une moindre priorité à cette filière (seulement 50 pour cent, contre 82 pour cent en 2008). Cette réduction est certainement due au fait que quatre pays seulement ont répondu au questionnaire, d'où une absence de représentation régionale. A contrario, 81,8 pour cent des pays d'Afrique participants considèrent l'aquaculture comme hautement prioritaire, sensiblement plus que les 63 pour cent notés en 2008.

7. **Cadre juridique et institutionnel:** Soixante-et-onze pour cent des pays participants ont indiqué disposer d'un cadre juridique et institutionnel en 2010. Comme dans les précédents rapports, et par manque de précision de la plupart des réponses, il n'a pas été possible d'évaluer l'adéquation ou l'efficacité des cadres réglementaires.

8. **Codes de pratique:** En 2010, 62 pour cent des pays ont fait état de codes de pratique adoptés par les organismes publics; 42 pour cent ont signalé l'établissement de tels codes par les producteurs, contre 33 pour cent en 2008; 25 pour cent se sont dotés de codes pour les fournisseurs, et 20 pour cent en ont mis en place pour les fabricants.

9. **Évaluations d'impact sur l'environnement (EIE):** Quatre-vingt-neuf pour cent des pays participants ont déclaré disposer d'un système d'évaluation d'impact sur l'environnement en 2010, soit une forte amélioration par rapport aux 47 pour cent signalés en 2008. Tous les pays participants d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest se sont dotés de tels systèmes, tandis qu'au Proche-Orient, en Afrique et en Amérique latine, le pourcentage varie entre 60 et 90 pour cent. Au niveau mondial, 19 pour cent de l'ensemble des pays participants jugent qu'il convient d'améliorer leurs techniques d'évaluation environnementale, et 15 pour cent pensent de même pour ce qui est de leur cadre de mise en œuvre.

10. **Suivi des opérations aquacoles:** Quatre-vingt-quatre pour cent des pays participants disposaient d'un système de suivi d'un genre ou d'un autre en 2010, une augmentation considérable par rapport à 2008 (42 pour cent). Dans l'ensemble, 20 pour cent des pays estiment qu'il convient d'améliorer l'efficacité du suivi, pour ce qui est de la couverture, des espèces visées et des moyens mis en œuvre. Neuf pour cent d'entre eux pensent qu'ils doivent se doter d'un cadre juridique à cet effet, et sept pour cent souhaitent consolider leurs institutions. Les 13 pour cent restants reconnaissent que des difficultés et des goulets d'étranglement de nature diverse font obstacle à l'efficacité du système de suivi.

11. **Recours aux espèces exotiques dans l'aquaculture:** En 2010, 84 pour cent des pays participants ont déclaré avoir des dispositions visant à minimiser les répercussions possibles de l'utilisation d'espèces exotiques. C'est le cas de tous les pays participants d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Dans l'ensemble toutefois, 23 pour cent des pays jugent nécessaire d'améliorer leurs capacités techniques pour que ces dispositions puissent donner leur plein potentiel.

12. **Promotion d'une aquaculture responsable pour appuyer les communautés rurales, les pisciculteurs et les autres intervenants concernés:** Quatre-vingt-seize pour cent des pays participants ont engagé des mesures ou activités d'un genre ou d'un autre pour accompagner les communautés rurales, et promouvoir une aquaculture responsable. Toutefois, comme dans les précédents rapports, ces mesures sont caractérisées par une grande diversité qui les rend difficile à classer. Trois types d'intervention prédominent dans les réponses: i) les programmes de vulgarisation et de formation destinés à renforcer les organisations de production et les producteurs individuels (38 pour cent); ii) l'amélioration des cadres juridiques d'accompagnement des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs (34 pour cent); et iii) le renforcement des politiques et plans nationaux pour l'aquaculture (24 pour cent).

13. **Mise en œuvre des mesures et suites données aux demandes d'aide:** Comme il est indiqué ci-dessus, la diversité des mesures et, dans certains cas, la qualité des réponses apportées, ne

permettent pas de procéder à un classement par catégorie. On constate également des différences d'une région à l'autre. Ainsi, la plupart des pays participants d'Afrique ont signalé devoir améliorer la vulgarisation, la formation et l'accompagnement par les services publics, tandis que dans les autres régions, comme l'Amérique latine et les Caraïbes et le Pacifique Sud-Ouest, le renforcement des organisations de producteurs et des politiques et plans nationaux pour l'aquaculture semble prédominer.

14. Pour résumer, les enquêtes réalisées au cours du dernier exercice montrent une certaine amélioration dans l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage. Cependant, le nombre de réponses reçues et le manque de représentativité régionale ne permettent pas d'interpréter ce phénomène comme une « tendance » mondiale. Il semble donc important et opportun de maintenir l'effort engagé pour améliorer la procédure de rapport.

AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

Vue d'ensemble

15. Afin d'améliorer le taux de notification et l'application du Code, le COFI et le Sous-Comité de l'aquaculture ont tous deux demandé à la FAO de préparer un questionnaire pour évaluer le degré d'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture par les pays. La FAO a donc préparé un projet de rapport type (sous forme de questionnaire) spécifiquement axé sur l'aquaculture, en complément de la section Aquaculture du questionnaire général du Code. Ce projet de questionnaire a été présenté au Sous-Comité de l'aquaculture, à sa quatrième session, en 2008⁵. Ce dernier a recommandé d'y apporter diverses améliorations, ce qui a été approuvé par le COFI à sa vingt-huitième session (Rome, mars 2009).

16. Les mesures recommandées portaient notamment sur la révision de la version pilote du questionnaire, et sa mise à l'essai dans différentes régions pour rendre compte de la diversité des conditions d'intervention du secteur, et veiller à sa pertinence dans le monde entier. Un processus d'essai du nouveau questionnaire pilote a été organisé pour donner suite à ces recommandations, et les résultats en ont été présentés au Sous-Comité de l'aquaculture, à sa cinquième session, en 2010⁶, où il a été recommandé de compléter le questionnaire d'un manuel explicatif, d'inviter l'ensemble des Membres à répondre à ce questionnaire d'enquête tous les deux ans, et de le mettre à l'essai sur deux périodes de notification consécutives.

17. À sa vingt-neuvième session (Rome, février 2011), le COFI a rappelé qu'il était important d'améliorer les réponses apportées par les Membres aux enquêtes de la FAO sur les avancées de l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture, et a recommandé de simplifier, de parachever, puis d'appliquer le nouveau questionnaire d'enquête sur l'aquaculture⁷.

18. Afin de donner suite à ces recommandations, le Secrétariat a conduit les activités suivantes durant la période intersessions: i) amélioration du questionnaire, sur la base des recommandations formulées par Sous-Comité de l'aquaculture, à sa cinquième session, et par le COFI, à sa vingt-neuvième session; ii) rédaction d'un manuel explicatif; et iii) conduite d'essais qui ont été

⁵ Paragraphes 30, 33 et 34. Quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture, Puerto Varas (Chili), octobre 2008. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0615t/i0615t00.pdf>.

⁶ Paragraphes 18, 19 et 20. Cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture, Phuket (Thaïlande), septembre 2010. <http://www.fao.org/docrep/013/k9426t/k9426t00.pdf>.

⁷ Paragraphe 20, Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture N° 973. <http://www.fao.org/docrep/014/i2281e/i2281e00.pdf>.

l'occasion d'organiser, dans différents pays et régions, des sessions de formation sur le processus et l'utilisation du questionnaire et du manuel explicatif.

Le processus

19. **Amélioration du questionnaire et rédaction d'un manuel explicatif.** Le manuel présente différentes suggestions, à l'intention des gouvernements, sur l'organisation et le mandat de l'équipe nationale chargée de répondre au questionnaire d'enquête, ainsi que des directives destinées à cette équipe. Plusieurs réponses sont proposées pour chacune des questions d'enquête, le barème de notation allant de « 0 » pour Non ou Aucun, à 5, la meilleure appréciation possible, par exemple de l'efficacité ou du degré d'application d'une mesure (si elle existe), ou encore des capacités de mise en application de l'État. Pour permettre à l'équipe nationale de déterminer la réponse la plus adaptée, chaque question est expliquée, développée, ou illustrée par un exemple. Pour la plupart des questions, une notation est suggérée en fonction d'un degré d'application donné (voir l'annexe I).

20. Dans le cas du questionnaire au format Word, des indications écrites sont données dans le manuel pour répondre à chaque question; dans le questionnaire au format Excel, une info-bulle explicative s'affiche lorsque le curseur est placé sur la cellule de la question. Le premier essai mondial du nouveau questionnaire, qui couvrira la prochaine période biennale de notification, se fera par voie électronique, à partir du questionnaire aux formats Excel ou Word, selon les préférences des pays. Le questionnaire en ligne sera mis en place au cours de la période biennale suivante.

21. **Gestion axée sur les résultats.** Le processus de réforme a imposé à la FAO d'adopter une approche de gestion axée sur les résultats. Tirant profit de l'occasion offerte par la révision du questionnaire, le Secrétariat a jugé opportun d'évaluer l'impact de l'assistance directe de la FAO aux États membres, ainsi que les produits normatifs de l'Organisation, telles que les publications, les directives techniques, etc. Une colonne supplémentaire a donc été ajoutée à chaque question ou énoncé pour permettre aux États membres de noter l'aide apportée par la FAO. Dans cette colonne figurent également (sous forme d'info-bulles dans le fichier Excel) les liens menant aux différents produits ou publications de la FAO traitant de cette question ou énoncé. De ce fait, même si les Membres ne sont pas en mesure de répondre à la question parce qu'ils n'ont pas eu accès aux produits en question, ils peuvent ainsi s'en rendre compte. L'accès à ces informations peut améliorer l'application d'éléments spécifiques du Code, et ces progrès seront alors rapportés à la période de notification suivante. Le barème de notation pour ces questions va de 0 à 3 (voir l'annexe).

Essai du questionnaire et du manuel

22. Les essais pilotes et les formations avaient spécifiquement pour objet de:

- Sensibiliser les pays à la pertinence du Code et à l'importance du système de notification pour l'ensemble des États membres de la FAO, pour l'Organisation elle-même, et pour le pays lui-même, pour qui il peut constituer un outil d'autoévaluation;
- aider le pays à consolider l'équipe nationale chargée de participer à l'enquête par questionnaire;
- tester l'utilité du manuel explicatif qui vise à faciliter et clarifier les réponses fournies;
- examiner l'utilité du questionnaire en tant qu'outil d'autoévaluation;
- déterminer dans quelle mesure le questionnaire peut être utilisé pour évaluer l'efficacité de l'assistance technique de la FAO aux pays.

Équipe nationale chargée de répondre au questionnaire d'enquête sur l'aquaculture, requis au titre du CCPR

23. Aux fins des essais et des formations, les pays devaient expressément nommer une équipe nationale chargée de répondre à l'enquête par questionnaire. Composée par le gouvernement, cette équipe est habilitée à remplir le questionnaire auquel elle doit apporter des réponses fiables, exactes et complètes, en temps opportun. Elle est composée de gestionnaires de niveau intermédiaire, et de spécialistes techniques employés par les services publics dans les domaines clés relatifs à l'aquaculture et visés par les dispositions du Code, à savoir:

- politique et réglementation
- gestion et développement de l'aquaculture
- suivi et gestion des données sur l'aquaculture
- utilisation de l'environnement et des ressources (terres, eau, etc.)
- biosécurité et gestion sanitaire
- sécurité sanitaire des aliments
- recherche et vulgarisation

24. Il était également conseillé d'inclure dans les équipes des agents de terrain qui travaillent en contact direct avec les pisciculteurs, et ont l'expérience des procédures d'application et des questions connexes. Les pays ont aussi été invités à autoriser l'équipe à solliciter une aide et des informations auprès de toute personne ou organisation compétente, notamment dans le secteur privé (associations de pisciculteurs, associations professionnelles), les universités, les ONG et autres intervenants, pour lui permettre de fournir les réponses les plus appropriées. Il convient également de nommer un chef d'équipe et un point focal.

25. Les essais et les formations ont été conduits dans huit pays par une équipe du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Dans chaque pays, les activités se sont déroulées sur deux jours, comme suit: i) une séance d'introduction sur le Code, le nouveau questionnaire, le processus d'établissement de rapports et l'utilisation du manuel; ii) une discussion visant à répondre aux questions et déclarations des participants, après accord entre les membres de l'équipe; iii) une évaluation des réponses, au moyen d'un outil graphique permettant de mettre en évidence les aspects à améliorer qui présentent un degré d'urgence; et iv) une dernière analyse des moyens d'améliorer le questionnaire, le manuel, ainsi que l'utilité de l'intervention tout entière et du système de notification.

L'évaluation globale

26. Les participants ont jugé les formations et les essais des plus utiles. Dans la plupart des cas, ils ont particulièrement apprécié la possibilité de constituer une équipe pour discuter, se mettre d'accord sur chaque question, et fournir une évaluation objective de la filière, arrêtée en concertation. Certains pays ont spécifiquement demandé que l'on envisage d'inclure dans l'équipe des personnes issues d'autres horizons, compte tenu du rôle qu'elles jouent dans le développement de l'aquaculture, l'attribution des permis, le renforcement des moyens, etc. Les discussions et l'analyse conjointe des réponses ont été l'occasion d'un examen critique et structuré de la filière, du point de vue des pouvoirs publics.

27. De manière générale, les pays concernés ont jugé qu'en dépit de sa longueur, le questionnaire valait la peine que l'on s'y attelle, et que le manuel offrait des indications utiles. En revanche, certaines questions et sections du manuel doivent être améliorées, par exemple le barème de notation.

28. La plupart des équipes des pays sélectionnés ont souhaité ajouter une colonne supplémentaire, ou développer l'échelle de notation pour mieux rendre compte du respect et de l'application des mesures, un domaine qu'elles jugent essentiel pour l'application du CCPR. L'échelle de notation a donc été étendue de 0 à 5. Il a aussi été demandé que les questions relatives au renforcement des moyens soient expressément incluses dans le manuel explicatif. Certaines instructions doivent être clarifiées et, dans certains cas, il convient de mieux tenir compte des différences régionales.

29. Les essais ont montré que les pays ayant des unités administratives décentralisées, des provinces etc. risquaient d'avoir des difficultés à évaluer, dans un simple questionnaire, les progrès de l'application du CCPR au niveau national. Dans pareil cas, les provinces doivent être bien représentées au sein de l'équipe nationale, qui doit trouver le moyen de traduire au mieux la situation du pays; elle peut, par exemple, produire une réponse par province, et calculer le résultat national en appliquant un facteur de pondération pour tenir compte de la production des différentes provinces. Le questionnaire au format Excel facilite ce processus du fait de la notation numérique.

30. Comme ils peuvent conserver le fichier Excel, ou d'autres bases de données, les pays ont la possibilité de vérifier les tendances, les avancées ou les inerties, quels que soient les changements apportés à la composition de l'équipe nationale au fil du temps. Par ailleurs, l'outil de calcul automatique des moyennes permet une évaluation rapide des différentes composantes du questionnaire, et ces moyennes peuvent en outre servir d'indicateurs de la performance du secteur.

Rapports au Sous-Comité de l'aquaculture et au COFI

31. Le questionnaire final (annexe 1) comprend deux sections: la première porte sur le **degré de conformité** avec une disposition ou certains de ses aspects. Elle se présente en trois parties qui visent à évaluer le degré d'application. La Partie A traite des mécanismes de gestion essentiels permettant de donner suite aux dispositions du Code, notamment l'existence d'une politique aquacole (1), d'un plan pour l'aquaculture (2), et d'une réglementation à l'appui de la politique (3). La Partie B a trait aux mesures d'accompagnement, tandis que la Partie C couvre les mesures destinées à améliorer la mise en place des mécanismes essentiels. La Section II vise à évaluer la **capacité de l'État à appuyer la mise en application** des dispositions du Code.

32. Le rapport élaboré d'après les réponses reçues reposera, comme par le passé, sur des évaluations régionales et mondiales, fondées sur les valeurs cumulées des parties A (1, 2, 3), B et C de la Section I et de la Section II. Il présentera en outre une analyse plus pointue, à l'échelon mondial et régional, d'éléments spécifiques (par exemple l'utilisation d'espèces exotiques, le stockage, les consultations avec les parties prenantes et les associations de pisciculteurs, etc. [voir l'annexe 1]) de chacune de ces parties, et mettra en lumière les principaux domaines et éléments d'amélioration.

33. Deux possibilités sont envisageables pour les rapports au COFI et au Sous-Comité de l'aquaculture: a) préciser, en pourcentage, la ventilation des réponses apportées par les pays à chaque sujet/question, en fonction des notes de 0 à 5 (six notes), ou b) fournir la note moyenne donnée à chaque sujet/question, par région, en précisant les erreurs types et les coefficients de variation (basés sur une moyenne géométrique). Cette deuxième solution permet une perspective et une analyse comparative plus simple, plus confidentielle et moins compliquée à élaborer. Elle constitue en outre un bon indicateur de la performance de la filière au niveau régional et mondial.

34. En tout état de cause, la FAO effectuera les deux analyses à des fins internes, par exemple pour mieux déterminer les besoins des membres et le potentiel des initiatives et projets régionaux, la coopération interrégionale, le développement des activités des organes régionaux des pêches, etc.

35. Par ailleurs, la FAO est en train de mettre au point une plateforme qui lui permettra de gérer de manière coordonnée les informations tirées du questionnaire sur l'aquaculture, du questionnaire sur le commerce et du questionnaire général relatif à l'application du CCPR.

Principales recommandations

36. Les essais et les formations ont confirmé que l'équipe nationale doit être pluridisciplinaire, et souvent interinstitutionnelle, et qu'il convient de désigner un point focal chargé de coordonner les débats, et de remplir le questionnaire. En s'acquittant de son mandat, qui lui impose de répondre à l'enquête par questionnaire tous les deux ans, cette équipe stratégique est ainsi en mesure de procéder à un examen critique des résultats de la filière, du point de vue des pouvoirs publics.

37. Si elle était invitée à le faire, la FAO pourrait élaborer un rapport individuel personnalisé pour un État. Ce rapport serait confidentiel, et fournirait à l'État concerné des avis initiaux qui lui permettrait d'améliorer sa capacité à développer et à gérer son secteur aquacole, de manière responsable et progressive.

38. Les gouvernements sont encouragés à procéder à des autoévaluations selon leurs propres bases de référence, les rapports dressés à cette occasion constituant la source d'informations la plus utile pour remplir le questionnaire. Ces bases de référence pourraient aussi simplement être les notes proposées aux différents éléments du questionnaire, ou les valeurs moyennées de chacune de ses grandes sections ou parties (I; A, B, C, ou II).

39. Les gouvernements sont encouragés à considérer les valeurs moyennes pour chaque section et partie comme de **bons indicateurs de la performance de la filière**.

SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ

40. Le Comité est invité à prendre connaissance des informations présentées dans le présent document, et à:

- approuver l'essai généralisé du questionnaire et du système d'établissement de rapports sur deux périodes biennales, et à en évaluer l'efficacité et les résultats;
- après en avoir débattu, recommander la constitution d'équipes nationales en vue d'améliorer le système de notification, de favoriser des réponses plus complètes et de développer l'utilisation du questionnaire en tant qu'outil d'auto-évaluation pour améliorer et renforcer l'application du CCPR.

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE RÉVISÉ

Application des dispositions du Code FAO pour une pêche responsable (CCPR) intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage

I. INTRODUCTION

Objet général: Les informations que le gouvernement est invité à fournir au moyen de ce questionnaire visent à compléter les renseignements apportés à l'enquête générale sur le CCPR. Ce questionnaire est axé sur l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, et plus particulièrement sur les dispositions de l'Article 9 du Code.

Ces informations permettront d'évaluer l'avancée globale de la mise en œuvre de l'Article 9 du Code, et d'identifier les principaux facteurs qui y font obstacle. La FAO et les gouvernements disposeront ainsi d'une base de référence pour mettre en place des mesures visant à améliorer la situation.

Produits escomptés: i) évaluation biennale du degré d'application du Code au niveau national (en vue de son utilisation par le pays et de la planification de l'assistance de la FAO); et, ii) évaluations biennales, régionales et mondiales, de la mise en œuvre du Code, à l'intention du COFI et de son Sous-Comité de l'aquaculture.

II. ÉTAT PARTICIPANT

Ces informations demeureront confidentielles, et un code sera utilisé aux fins d'analyse.

État participant: _____

Organisme: _____

Agent de coordination: _____

Fonction dans l'organisme: _____

Courriel:

Télécopie:

Adresse postale:

III. INSTRUCTIONS

Il est important de répondre à toutes les questions. Merci de ne pas laisser de cases vides.

La Colonne 1 indique les questions ou énoncés à évaluer.

La Colonne 2 vous permet d'attribuer une note/score numérique à la question ou énoncé (0, 1, 2, 3, 4 ou 5):

- « 0 » signifie Non ou Aucun.
- Si l'instrument, la mesure ou le mécanisme cité existe, veuillez en évaluer l'efficacité et le degré d'exécution ou de mise en application: « 1 » signifie un très faible degré d'efficacité, d'exécution ou de mise en application, « 2 » un faible degré, « 3 » un degré modéré, « 4 » un degré élevé et « 5 » un degré très élevé, voire un renforcement de l'action menée. Le même système de notation s'applique aux sections I et II.

Colonne 3. L'évaluation pouvant avoir un caractère assez subjectif, notamment lorsqu'elle conjugue l'appréciation d'une réglementation, de sa qualité et du renforcement de l'action menée, il peut s'avérer nécessaire de fournir des précisions ou des commentaires. C'est la raison d'être de la Colonne 3, intitulée « Commentaires », où des précisions ou informations complémentaires peuvent être apportées à la réponse indiquée à la Colonne 2. Veuillez donner des indications succinctes. Vous pouvez également mentionner un document, auquel cas il convient d'en fournir les références bibliographiques (auteur(s), date de publication ou de production, titre, et lieu de publication), ou indiquer le lien internet permettant d'y accéder. Merci d'adresser le document à la FAO par voie postale s'il n'est pas disponible en ligne. Toutefois, si aucune explication ou précision ne vous paraît nécessaire, laissez la colonne en blanc.

Colonne 4, Section I: c'est dans cette colonne que vous devez indiquer si les directives/outils/assistance technique de la FAO ont été utilisés pour mettre au point et appliquer l'instrument ou la mesure. L'échelle de notation va de **0 à 2**: « 0 » signifie Aucune assistance ou publication utilisée, « 1 » une utilisation modérée, et « 2 » une utilisation importante à très importante.

Le questionnaire s'accompagne d'un manuel explicatif où chaque question est explicitée pour vous aider à déterminer la réponse appropriée. Pour vous y référer plus facilement, vous pouvez imprimer le manuel avant de remplir le questionnaire, au format Excel ou Word.

Notez cependant que **vous trouverez les mêmes explications dans le questionnaire au format Excel et dans sa version en ligne**, en plaçant le curseur sur la cellule de la question, ce qui fera apparaître une info-bulle contenant l'explication.

Veuillez également noter, si vous utilisez le questionnaire au format Excel ou la version en ligne, que les moyennes sont automatiquement calculées pour les questions des parties A, B et C de la Section I et pour la Section II. Veuillez vous assurer de ne rien inscrire dans les cellules grisées.

<p><u>La Section I</u> comprend trois parties. La partie A se rapporte aux instruments et mesures de gestion essentiels; la partie B traite des mécanismes d'appui visant à faciliter les mesures énumérées à la partie A, tandis que la partie C a trait aux mécanismes visant à améliorer l'efficacité des mesures visées aux parties A et B. (Voir les indications sur le système de notation dans le résumé des instructions).</p>			
	NOTE (0 à 5)	COMMENTAIRES	UTILISATION DES DIRECTIVES, OUTILS ET ASSISTANCE DE LA FAO (0, 1, 2)
A – INSTRUMENTS ET MESURES DE GESTION ESSENTIELS	Calcul automatique de la moyenne (questions A1 - A3)		Calcul automatique de la moyenne (questions A1 - A3)
Le pays a...			
1) une politique aquacole			
2) un plan de développement de l'aquaculture			
3) des mesures réglementaires à l'appui du développement aquacole:	Calcul automatique de la moyenne (questions A3.1 - A3.17)		Calcul automatique de la moyenne (questions A3.1 - A3.17)
3.1) droits d'accès aux terres et aux plans d'eau			
3.2) enregistrement des fermes aquacoles et des écloséries			
3.3) zonage (superficies attribuées à des systèmes aquacoles particuliers ou à l'élevage de certaines espèces)			
3.4) capacité de charge (limites imposées à la densité d'exploitation)			

3.5) Évaluation et suivi environnemental			
3.6) Effluents			
3.7) Aliments aquacoles (questions concernant l'impact environnemental, la qualité et la sécurité sanitaire)			
3.8) Juvéniles (source: stocks sauvages, éclosiers, et aspects environnementaux)			
3.9) Captages			
3.10) Recours à des espèces exotiques, conformément aux directives de la FAO ou de l'OIE ou aux dispositions de la CDB (y compris les éventuels problèmes transfrontières)			
3.11) Mouvements nationaux et internationaux d'animaux vivants, conformément aux directives de la FAO et de l'OIE			
3.12) Impacts sur la diversité biologique			
3.13) Échappements			
3.14) Peuplement et repeuplement			
3.15) Sécurité sanitaire des aliments (par référence au CODEX)			
3.16) Utilisation de médicaments, produits chimiques et autres substances			
3.17) Gestion de la santé des poissons, conformément aux directives de la FAO et de l'OIE			

B – MÉCANISMES D'APPUI FACILITANT LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES RÉGLEMENTAIRES VISÉES À LA PARTIE A Dans le pays, il existe.../ Dans le pays...	Calcul automatique de la moyenne (questions B.1 - B.13)		Calcul automatique de la moyenne (questions B.1 - B.13)
1) Un système public de suivi, de collecte et d'analyse de données sur l'aquaculture			
2) Des consultations avec les intervenants concernés en vue de l'élaboration de la politique aquacole et/ou du plan de développement de l'aquaculture			
3) Une participation des associations d'exploitants au développement et à l'aménagement de la filière			
4) L'aquaculture est intégrée aux plans de développement et d'aménagement côtier			
5) L'aquaculture est intégrée aux plans d'aménagement des bassins versants ou de planification de l'utilisation des terres			
6) L'aquaculture est intégrée dans la planification du développement des communautés			
7) Les fonctions écosystémiques sont prises en compte dans la planification et le développement aquacole (par exemple, aires protégées de faune et de flore sauvages, amélioration de la qualité de l'eau, loisirs, atténuation des émissions de gaz à effet de serre, piégeage du carbone, etc.).			

8) Un régime d'incitations visant à aider les exploitants à restaurer ou remettre en état les ressources endommagées par suite de leurs activités aquacoles (par exemple mangroves, forêts, marais salés, terres abandonnées, plans d'eau pollués, sols dégradés, etc.)			
9) Les pratiques adoptées contribuent à viabiliser les exploitations aquacoles (par exemple pratiques de gestion améliorées, bonnes pratiques aquacoles, codes de pratique, etc.)			
10) Le principe du pollueur-payeur s'applique			
11) Tendance des investissements dans la recherche aquacole			
12) Tendance des investissements dans la vulgarisation et la formation aquacole			
13) Tendance des investissements dans les infrastructures et les structures de soutien au développement aquacole			
C – PROMOTION DES MÉCANISMES VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES MESURES VISÉES AUX PARTIES A ET B. Dans le pays, il existe.../ Dans le pays...	Calcul automatique de la moyenne (questions C.1 - C.5)		Calcul automatique de la moyenne (questions C.1 - C.5)
1) Des mécanismes permettent de s'assurer que les communautés locales tirent profit des projets de développement aquacole, et n'en subissent pas les effets néfastes.			
2) Un ou des systèmes de certification volontaire visant à promouvoir une aquaculture responsable			

3) Un régime d'aides publiques aux exploitants en cas de catastrophe			
4) Les aquaculteurs ont accès à des possibilités de crédit auprès des institutions, ainsi qu'au microcrédit			
5) Les aquaculteurs ont accès à des régimes d'assurance privés			

<p>Section II: Cette section vise à évaluer la capacité de l'État à produire des connaissances, des informations, des technologies et des avis, et à promouvoir leur adoption, afin de favoriser l'élaboration, le respect, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures visées à la Section I.</p>		
	NOTE (0 to 5)	COMMENTAIRES
NIVEAU/DEGRÉ D'APTITUDE À APPUYER LES MESURES VISÉES À LA SECTION I)	Calcul automatique de la moyenne (questions 1-5)	
1) Aptitude des organes nationaux de recherche à fournir les connaissances, informations, technologies et avis nécessaires à la formulation des politiques, à la gestion et à la planification.		
2) Capacité des services de vulgarisation à diffuser et à appliquer les résultats des travaux de recherche, nationaux ou internationaux, pour soutenir le développement de l'aquaculture.		
3) Capacités spécifiques (de l'État) dans les domaines suivants:	Calcul automatique de la moyenne (questions 3.1-3.4)	
3.1) Gestion sanitaire et biosécurité		
3.2) Gestion environnementale		
3.3) Sécurité sanitaire des aliments		
3.4) Gestion des conflits		
4) Degré de préparation aux interventions en cas de catastrophe		
5) Degré de préparation à la gestion des risques et des impacts du changement climatique		

